

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 28 août 2023.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, V. BERGES, T. BEUGNIES, F. COUDURE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, J. POUBLAN,

Absents : F. GOMMY (pouvoir à S. BAUDY), C. BOISSIERE (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), S. DAUBE (pouvoir à T. BEUGNIES), M.H. BEAUSSIER (pouvoir à J. POUBLAN)

Jacques Poublan a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du conseil municipal du 6 juillet 2023
- Plan de formation mutualisé
- Tarifs périscolaires pour les enfants des agents communaux
- Admission des titres de recettes en non-valeur
- Convention de partenariat avec le Syndicat des eaux Luy Gabas Lees pour les contrôles des poteaux et bouches d'incendies
- Intégration du domaine de Montardon dans le domaine public
- Attribution du marché des Micro-Folies
- Attribution du marché cantine pour l'année scolaire 2023/2024

Questions diverses

Séance ouverte à 19H

I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Les élus approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2023

II. PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ

Présentation de la délibération par Thierry GADOU.

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023,

ADOPTE - Le plan de formation mutualisé

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

III. TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX

Présentation de la délibération par Céline.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci d'action sociale et dans le cadre de la réorganisation des services périscolaire (garderie du soir gérée désormais par le centre de loisirs), la commission scolaire a proposé d'appliquer la gratuité de la garderie du matin pour les enfants des agents communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE La gratuité de la garderie du matin pour les enfants des agents communaux

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

IV. ADMISSION DES TITRES DE RECETTE EN NON VALEUR

Présentation de la délibération par le Maire.

Le Maire expose que l'article L.2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes (ou certaines catégories de titres) d'un montant inférieur à un seuil fixé par l'assemblée qui ne peut dépasser 100 euros par titre (décret n°2023-523 du 29 juin 2023)

Le Maire propose de faire usage de cette possibilité pour tous les titres inférieurs à 100 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation une fois par an à l'occasion d'une des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'admission en non-valeur de tous les titres de recettes inférieurs à 100 €.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

V. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES POUR LE CONTRÔLES DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIES

Présentation de la délibération par André

M. le Maire informe le conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec les communes de son territoire, partenariat approuvé par délibération du comité syndical n°16-2023 du 22 juin 2023. **Ce partenariat prend la forme d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles des poteaux et bouches d'incendies pour les années 2023 à 2027.**

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat proposé par le SELGL a pour objectif l'optimisation des conditions technico-économiques de la réalisation de ces contrôles. Chaque commune reste libre d'organiser le contrôle de ses Points d'Eau Incendie comme elle le souhaite.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre, il est chargé :

- De la passation et de l'exécution d'un contrat de type accord-cadre à bon de commande pour la réalisation du contrôle des poteaux et bouches incendie sur le territoire où il est compétent :
 - Rédaction du Dossier de Consultation ;
 - Analyse et attribution du contrat ;
 - Emission des bons de commande et encadrement administratif, suivant besoins recueillis auprès des communes ;
 - De la rédaction d'une convention de partenariat avec chaque commune souhaitant adhérer au groupement de commande.
-
- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
 - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser ;
 - elle assure le suivi de la réalisation sur le terrain, la réception et l'admission des prestations ;
 - elle assure le paiement au titulaire du marché.

Dans ce cadre, M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de partenariat.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

VI. INTÉGRATION DU DOMAINE DE MONTARDON DANS LE DOMAINE PUBLIC

Présentation de la délibération par le Maire.

Le Maire expose à l'assemblée que la société European homes, qui a réalisé le lotissement « Domaine de Montardon » et est resté propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, a demandé leur prise en charge par la COMMUNE.

Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, étant ici précisé que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement intégreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Il précise également que le Syndicat Luy Gabas Lees, qui a la compétence eau et assainissement, a donné un avis positif à ce transfert.

Les parcelles à récupérer sont les suivantes :

AN	SECTION	N° PLAN	CONTENANCE	NATURE
18	AL	153	21	voirie
18	AL	193	6	stationnement
18	AL	194	6	stationnement
18	AL	195	6	stationnement
18	AL	196	6	stationnement
18	AL	197	103	espace vert
18	AL	198	17	espace vert
18	AL	199	41	espace vert
18	AL	200	6	espace vert
18	AL	201	800	voirie
18	AL	202	367	voirie
18	AL	203	8	stationnement
18	AL	204	3	stationnement
18	AL	205	47	voirie/trottoir
18	AL	217	17	espace vert
18	AL	218	16	stationnement
18	AL	219	12	stationnement
18	AL	220	12	stationnement
18	AL	221	12	stationnement
18	AL	223	645	voirie
18	AL	224	385	espace vert
18	AL	225	26	voirie
18	AL	226	85	voirie

18	AL	227	18	espace vert
18	AL	228	19	trottoir
18	AL	237	13	stationnement
18	AL	238	13	stationnement
18	AL	239	10	espace vert/stationnement
18	AL	240	13	stationnement
18	AL	241	13	stationnement
18	AL	242	13	stationnement
18	AL	243	13	stationnement
18	AL	244	13	stationnement/transfo
18	AL	245	9	stationnement
18	AL	246	5	stationnement
18	AL	247	1244	espace vert
18	AL	250	42	espace vert
18	AL	251	15	voirie/trottoir
18	AL	252	943	voirie
18	AL	253	39	voirie
18	AL	254	11	stationnement
18	AL	255	11	stationnement
18	AL	256	11	stationnement
18	AL	257	11	stationnement
18	AL	258	20	espace vert
18	AL	260	13	espace vert
18	AL	271	11	espace vert
18	AL	272	13	stationnement
18	AL	273	13	stationnement

18	AL	274	13	stationnement
18	AL	275	13	stationnement
18	AL	276	13	stationnement
18	AL	277	7	espace vert
18	AL	279	162	voirie/trottoir
18	AL	280	3	voirie/trottoir
18	AL	281	1	voirie/trottoir
18	AL	282	1	voirie/trottoir
18	AL	283	1	voirie/trottoir
18	AL	284	1	voirie
18	AL	285	1015	voirie
18	AL	286	92	voirie/trottoir
18	AL	287	2	voirie/trottoir
18	AL	288	78	espace vert
18	AL	297	36	voirie/trottoir
18	AL	298	25	voirie/trottoir
18	AL	299	95	espace vert
18	AL	301	1104	voirie
18	AL	302	7	stationnement
18	AL	303	7	stationnement
18	AL	304	7	stationnement
18	AL	305	7	stationnement
18	AL	306	19	espace vert
18	AL	307	45	voirie

TOTAL 7950

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

- DÉCIDE**
- d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement « Domaine de Montardon » cités précédemment ;
 - de classer les voies dudit lotissement dans la voirie communale ;
 - d'incorporer les espaces verts dans le domaine public,
- Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- PRECISE** que les voies porteront les dénominations suivantes comme situées sur plan annexé :
- Impasse l'Encantada
 - Chemin l'Encantada
 - Chemin Meyan
 - Chemin Aubeta

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 18

Abstention : 1

VII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES MICRO-FOLIES

Les élus demandent moins-value par rapport à l'estimation. Elle est d'environ 20 000€, début des travaux en septembre pour une fin espéré début d'année 2024.

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement d'un espace Micro-Folies.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
-----	------------	--

LOT N°1 : GROS OEUVRE	MAS BTP	12 200,00 €
LOT N°2 : MENUISERIE BOIS	FAB	48 813,65 €
LOT N°3 : PLÂTRERIE – FAUX-PLAFOND - ISOLATION	CLOISONS DE LA VALLÉE	19 535,28 €
LOT N°4 : ÉLECTRICITÉ	LO PICCOLO	22 311,16 €
LOT N°5 : PLOMBERIE - SANITAIRES - CVC	LO PICCOLO	30 808,68 €
LOT N°6 : CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE	THIRANT	4 369,68 €
LOT N°7 : PEINTURE	HARICHOURY PEINTURE	18 691,98 €

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE :

- de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

VIII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ CANTINE POUR L'ANNÉE 2023/2024

Présentation de la délibération par Thierry GADOU.

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui approvisionnera le service de cantine scolaire du midi.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

Entreprise	Montant en euros H.T.
ANSAMBLE – Atelier la culinaire de Poms	3.70€ / repas

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE :

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Questions diverses

Monsieur GADOU sur la Sodexo interco : la Sodexo a fait le choix de partir du site de Serres Castet en fin d'année.

Un appel d'offre est lancé. 2 prestataires ont récupéré les dossiers. Il y aura donc un nouveau prestataire pour RIE et repas au tiers au 11/2024.

Monsieur le Maire sur la voirie Penouilh : le chemin est fermé tout le temps des travaux. La route restera utilisable par les secours, les transports en commun, la collecte des ordures, les riverains. Une communication est faite sur les Échos, sur le site de la commune et les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire sur l'entretien des bas-côtés : la météo a favorisé la pousse de la végétation.

La CCLB va faucher les bas-côtés d'ici la fête et ajoute des heures pour palier à l'absence d'un agent au printemps/été. 75h seront réalisées en septembre pour arriver au quota annuel.

Marché des producteurs : remerciement pour la mobilisation des élus. Tout s'est bien passé malgré la météo.

Fête de Montardon : 22 au 24/09 elles seront organisées par le comité des fêtes.

Gestion des déchets venaison : le sujet est abordé en CCLB, le projet est d'ouvrir un local pour stocker et traiter ces déchets.

Les commerces et services : en début d'été Stéphane BAUDY avait eu un retour positif et ferme avec un couple de médecins intéressé pour s'installer sur la commune début septembre dans la maison BERNATAS. Des travaux ont été décidés en leur présence pour début octobre. Ce jour les médecins ont annoncé qu'ils se retirent du projet.

Méthanisation : visite très intéressante d'un site de méthanisation à Oren par 5 élus.

FIN DE SÉANCE à 21h